

Fiche de préparation et de suivi d'une baignade ACM

Fiche opérationnelle de préparation, qualification, effectifs, surveillance et pointage d'une baignade ACM.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	01/10/2026	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Vérification réglementaire à renouveler le 1er octobre 2026 : l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 change à cette date. Ce modèle n'est ni un Pass-nautique ni une qualification de surveillance.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Baignade

Date	Lieu
Type : piscine / baignade aménagée / hors baignade aménagée	Responsable de baignade / qualification
Accord / contact du responsable du site	

Groupe

Nombre de mineurs -6 ans	Nombre de mineurs 6 ans et +
Nombre d'animateurs dans l'eau / présents	Liste nominative jointe

Préparation

Reconnaissance du lieu	Zone matérialisée si nécessaire
Qualité / autorisation de baignade vérifiée	Météo / conditions
Trousse / téléphone / moyens de secours	

Pointage nominatif

Nom / prénom	Âge	Groupe	Entrée eau	Sortie eau	Aptitude / attestation nautique requis pour l'activité : oui/non	Observation

Bilan

Incident / observation	Heure fin baignade
---------------------------------	-----------------------------

Visa responsable 	
-------------------------------	--

Points de vigilance

Vérification réglementaire à renouveler le 1er octobre 2026 : l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 change à cette date. Ce modèle n'est ni un Pass-nautique ni une qualification de surveillance.

Sources de vérification

- **Légifrance - Activités physiques en ACM**

Arrêté du 25 avril 2012 pris pour l'application de R.227-13
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025837392/>

- **Légifrance - Modification 2026 des qualifications de surveillance de baignade**

Arrêté du 24 mars 2026
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053749161>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.